

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02718
Numéro SIREN : 920 771 094
Nom ou dénomination : 2B CONSEILS RH

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/011800



ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

- Madame Célénia De cuia campos agissant en qualité de Chargée de clientèle professionnelle*
- et (si double signature nécessaire) :
- Madame agissant en qualité de *

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 500 euros, en souscription dans le capital social de la société en formation ci-dessous :

Dénomination : 2B Conseils RH

Forme : SAS

Capital : 500 euros

Siège Social : 37 avenue d'entrecasteaux, le goléand, 83000 Toulon

Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes de la liste des associés, se trouve sur un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 70789683175 au nom de la société en formation sus-visée et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
Laborie	Brigitte	37 av d'entrecasteaux, le goléand, 83000 Toulon	500 euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à Toulon La Rodé

, LE 18/10/2022 en 1 exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de droit

Responsable Agence


BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE
Agence TOULON LA RODE
10, Rue Henri Poincaré
83000 TOULON
Tél. 04 83 24 77 58
www.bpmed.fr

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <http://www.bpmed.fr> ou en obtenant un exemplaire auprès de votre agence. La banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Capital de la société : 2B Conseils RH

Siège social : 37 avenue d'Entrecasteaux, le Goéland, 83000 Toulon

N°	NOM, PRENOMS, DOMICILE DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
1	Madame LABORIE Brigitte née le 10/07/1963 à Casablanca demeurant 37 avenue d'Entrecasteaux, le Goéland, 83000 Toulon	500	500 €	500 €

Nombre d'actions souscrites : 500

Montant nominal des actions souscrites : 500 €

Montant des versements effectués : 500 €

Toulon le 18 Octobre 2018.

Brigitte Laborie



2B Conseils RH

SASU au capital de 500 €

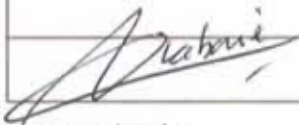
**Siège social : 37 avenue d'Entrecasteaux, le Goéland,
83000 Toulon**

RCS : encours

STATUTS

Mis à jour le 18 octobre 2022

Certifié conforme, le président



La soussignée,

Madame LABORIE Brigitte, demeurant 37 avenue d'Entrecasteaux, le Goéland, 83000 Toulon, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée.

• **Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est régie par ses statuts et par les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, compter plusieurs associés personnes physiques ou personnes morales.

• **Objet social**

La société a pour objet le conseil aux entreprises dans le domaine de la gestion des ressources humaines, notamment, le recrutement, l'ingénierie de formation, l'application des règles en matière de droit social et du travail.

Ces activités peuvent être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance. Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières

ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

• **Dénomination sociale**

La société a pour dénomination 2B CONSEILS RH.

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social, de son siège, du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de Toulon ; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.

• **Siège social**

Le siège de la société est fixé au 37 avenue d'Entrecasteaux, le Goéland, 83000 Toulon.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du président (et, s'il y a lieu : sous réserve d'une ratification par l'associé).

• **Durée**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

• **Apports**

L'associé unique fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de 500 euros (cinq cents euros) correspondant à la valeur nominale de 500 actions, qui ont été souscrites en totalité et entièrement libérées, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée le 18 octobre 2022 par la banque BPCA la Rode 10 rue Henri Poincaré -83000 Toulon, où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.

• **Capital social**

Le capital de la société est fixé à la somme de 500 € (cinq cents euros), divisé en 500 actions entièrement libérées.

• **Président**

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président personne physique ou morale, associé ou non de la société. Le président personne morale désigne un représentant (personne physique dirigeant social).

Le président de la société est nommé par l'associé unique pour la durée qu'il fixe, qui peut être indéterminée.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Le président est révocable à tout moment, en toutes circonstances, sans motivation ni préavis, par une décision de l'associé unique. Toutefois, il doit toujours être en mesure de présenter sa défense.

Lorsque le président est titulaire d'un contrat de travail, sa révocation quelle qu'en soit la cause ne met pas fin au contrat de travail, celui-ci ne pourra cesser que dans le respect des dispositions du droit du travail.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

• Statut et pouvoirs du président

La rémunération du président est librement fixée et modifiée par décision de l'associé de la société.

Le président est le représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce. Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son délégataire.

Madame LABORIE Brigitte, demeurant 37 avenue d'Entrecasteaux, le Goéland, 83000 Toulon, est désignée président de la société pour une durée indéterminée.

• Directeur général

Le président peut désigner une personne physique ou une personne morale ayant son siège social en France, avec le titre de directeur général.

Cette personne peut être associée ou non ; lorsque le président désigne une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent, personne

physique, qui sera seul habilité à agir au nom de la personne morale directeur général. La personne morale directeur général peut, sous réserve d'en informer la société par écrit au moins un mois à l'avance, sauf en cas d'urgence, mettre fin aux fonctions de son représentant permanent à tout moment et sans qu'il soit besoin d'aucun motif.

Le président fixe la durée du mandat du directeur général qui ne peut excéder celle restant à courir des fonctions de président. Toutefois, en cas d'incapacité durable, décès, démission ou révocation du président, le directeur général reste en fonction jusqu'à la décision de l'associé nommant un nouveau président ou mettant fin à ses fonctions.

Hormis ce cas de révocation, la révocation du directeur général est prononcée par le président dans un document valant procès-verbal. La révocation n'a pas à être motivée et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, pour le cas où le directeur général, personne physique ou personne morale, serait associé de la société, sa révocation de plein droit interviendra sans autre formalité dès l'arrivée de l'un des événements ci-après :

- interdiction de diriger, gérer, administrer une entreprise ou une personne morale,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire de la personne morale dirigeant,
- dissolution de la personne morale dirigeante,
- modification du contrôle de la personne morale dirigeante, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce lorsque cette modification entraîne, dans les conditions prévues par les présents statuts, la suspension de l'exercice des droits non pécuniaires de cet associé et son exclusion.

Le directeur général est un représentant légal de la société, il dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président, le tout par application de l'article L. 227-6 du code de commerce ; les limitations de pouvoirs éventuellement prévues à l'encontre du président lui sont opposables et il lui appartient de les faire valoir envers les tiers sous peine d'engager sa responsabilité ; si nécessaire, il justifiera de l'étendue de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président des présents statuts, d'une copie également certifiée conforme du procès-verbal de nomination et d'un extrait K bis.

En conséquence, dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sous réserve de ne pas déléguer l'intégralité de ses pouvoirs, le directeur général peut, sous sa responsabilité, donner toute délégation de pouvoirs ponctuelle à

toute personne physique de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés et sous réserve du respect des présents statuts.

Le président dans sa décision de nomination d'un directeur général peut subordonner la conclusion, la passation de l'exécution de certains contrats, conventions, marchés ou engagement à son autorisation préalable ; il arrête ces limitations de pouvoirs soit en montant, soit par nature d'actes ou en cumulant les deux critères.

En outre, dans la décision de nomination du directeur général, le président est autorisé à subordonner à son autorisation préalable certaines décisions qu'il jugera de son autorité ou toute décision qui dépasserait un certain montant d'engagement pour la société. Ces limitations de pouvoirs devront être reprises dans les statuts mis à jour et déposés au greffe. Le président devra provoquer une décision de l'associé unique emportant modification statutaire.

En cas de décès, démission ou révocation du président (s'il y a lieu : ou en cas d'empêchement temporaire), ce directeur conserve ses fonctions et attributions ; il provoque une décision de l'associé unique chargée de nommer un nouveau président dont la désignation met fin automatiquement à ses fonctions.

• Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} décembre et finit le 31 décembre, par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2023.

• Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis par Madame Laborie Brigitte président associé unique pour le compte de la société en formation sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Toulon le 18 octobre 2022.

Brigitte Laborie (signature précédée de la mention « bon pour acceptation du mandat de président »)

" Bon pour acceptation du mandat de président "

